Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 081-200092294-20260930-202620-DE

SMAEP DU PAS DES BÊTES
L'EAU D'ICI

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes (81)

Séance du Mercredi 30 Septembre 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le Mercredi Trente Septembre à dix-huit heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP du PAS DES BÊTES à LAGARRIGUE (81) sous la Présidence de **Monsieur Vincent COLOM, Président**

Date de convocation et d'affichage : 22 Septembre 2026		**Membres**	**Présent**	**Absent**	**Donne pouvoir à**
		Bernard AZAM	X		
		Jean-Louis BATTUT	X		
		Fabrice BOULOGNE	X		
		Claudian BRUN	X		
		Vincent COLOM	X		
Nombres de délégués		Hubert DE BLAY DE GAÏX	X		
En exercice	**16**	Jocelyne GALINIER	X		
Effectif Quorum	**9**	Marina GUIGNARD	X		
Présents	**14**	Jeremie LEMOINE	X		
Quorum atteint	**Oui**	Christiane MADAULE	X		
Représentés	**2**	François MONTAGNÉ	X		
Votants	**16**	Charline NHANSANA		X	Bernard PUECH
Secrétaire de séance : **Christiane MADAULE**		Bernard PUECH	X		
		Yannick TONON	X		
		Alain VAUTE	X		
		David VEAUTE		X	Jeremie LEMOINE

Délibération 2026-20	**Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable – Exercice 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu les statuts du SMAEP du Pas des Bêtes ;

Vu le contrat de délégation du service public de l'eau potable ;

Vu le rapport annuel du délégataire relatif à l'exercice 2025 ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 081-200092294-20260930-202620-DE

SMAEP DU PAS DES BÊTES
L'EAU D'ICI

Considérant

- que le Président doit présenter chaque année au Comité syndical un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable destiné notamment à informer les usagers sur la gestion du service ;
- que ce rapport présente notamment les caractéristiques techniques du service, les indicateurs de performance, les éléments relatifs à la qualité de l'eau distribuée, à la gestion patrimoniale du réseau ainsi qu'au prix du service ;
- que le RPQS relatif à l'exercice 2025 a été communiqué aux membres du Comité syndical et présenté en séance ;
-

Après présentation du rapport et en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

Article 1 – De prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable relatif à l'exercice 2025.

Article 2 – D'approuver le RPQS 2025, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Article 3 – De préciser que le rapport sera mis à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission applicables.

Article 4 – D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération : 2026-20		Délégués présents	**14**	Délégués représentés	**2**
Pour	**16**	Contre	**0**	Abstention	**0**

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Par le secrétaire de séance Mme. **MADAULE Christiane**	Pour expédition conforme M. **COLOM Vincent**, Président

SYNDICAT MIXTE DU PAS DES BETES * LAGARRIGUE (Tarn) Le Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.